

**CONSERVATOIRE MASSENET**  
Conservatoire à Rayonnement Régional  
Musique Danse et Art du Théâtre de la  
Ville de SAINT ETIENNE

32, Rue des Francs – Maçons  
42100 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 49 65 30 Fax : 04 77 49 65 38  
Site : [www.conservatoire.saint-etienne.fr](http://www.conservatoire.saint-etienne.fr)

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
CHAM PRIMAIRES  
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**



**DEBUT DES COURS**  
**Lundi 12 septembre 2016**

# ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

## PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### POUR TOUS :

- Liste des pièces à fournir cochée
- Formulaire d'inscription complété et signé
- Règlement intérieur et autorisations (sortie, diffusion, droit à l'image) remplies et signés- **ANNEXE 1**
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2016 /2017 (à défaut d'attestation à la date de l'inscription, lettre d'engagement à fournir l'attestation dès réception)
- 1 photo d'identité

### IMPORTANT : Cochez le mode de règlement des frais d'inscription choisi

- en une fois par chèque bancaire à l'ordre du Conservatoire Massenet
- par prélèvement automatique (3 échéances )- joindre un **RIB** et le Règlement financier daté et signé **-ANNEXE 2**  
( En cas de mise en place d'un nouveau prélèvement automatique ou de changement de coordonnées bancaires : remplir, signer et joindre le mandat SEPA **-ANNEXE 3**)
- en numéraire

+

- Uniquement pour les élèves danseurs** : certificat médical d'aptitude de moins de trois mois
- Uniquement pour les élèves en art du théâtre** : attestation sur l'honneur d'aptitude physique

+

### UNIQUEMENT POUR LES RESIDENTS STEPHANOIS PAYANT LE TARIF A (tarif conditionné par QF)

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture d'eau ou EDF/GDF ou téléphone fixe) au nom du responsable légal ou de l'élève majeur
- Copie du livret de famille pour les élèves mineurs en cas de première inscription
- Pour les familles affiliées à la CAF: Attestation de quotient CAF de moins d'un mois . A défaut, le tarif maximum sera appliqué
- Pour les familles non affiliées à la CAF: Attestation sur l'honneur de non-affiliation à la CAF (cf : formulaire **ANNEXE 4**) + copie de l'avis d'imposition 2015 sur le revenu 2014. A défaut, le tarif maximal sera appliqué

## RETOUR DES DOSSIERS

jusqu'au **18/07/2016** inclus

## GRILLE TARIFAIRE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

### TARIFS CURSUS

Inscription en discipline individuelle principale		Résident Stéphanois	Non Stéphanois
<b>TARIF A</b>	Eveil/initiation, Cycles 1, 2 et 3 (Inscription en discipline individuelle supplémentaire : 80 % de l'inscription principale)	144 à 310 euros	550 euros
<b>TARIF B</b>	Cycle d'orientation professionnelle	380 euros	
<b>TARIF C</b>	Perfectionnement	555 euros	
<p><b>REDUCTION TARIFAIRE DE 50% -UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF-pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur stéphanois conventionné avec le Conservatoire Massenet (Faculté de musicologie de l'UJM...) suivant un cursus complet au Conservatoire</li> <li>- les membres des Harmonies de : Saint Etienne, Terrenoire, Côte Chaude, OHRC, Brass Band Loire et Forez et NOAC</li> <li>- les élèves de cycle 3 inscrits en dominante à l'école de musique de Solaure ou aux conservatoires de Rive-de-Gier, Roanne et Saint-Chamond (matières complémentaires musicales, hors cours instrumental, ne s'applique ni à la danse, ni au théâtre)</li> </ul>			
<b>FORMATION CONTINUE</b>		2500 euros	

### TARIFS HORS-CURSUS

<b>TARIF A'</b>	droit à usage des locaux, préparation de l'option musique au bac, Classe à Horaire Aménagé Théâtre du collège Puits de la Loire	30 euros
<b>TARIF B'</b>	pratique collective musicale, ensemble chorégraphique, FM et érudition en cours collectif	80 euros
<b>TARIF C'</b>	cours d'instrument en petit collectif (équivalent à 9H individuelles/an)+ cours théoriques et pratiques collectives sans limitation ou cours de danse unique + cours théoriques et érudition en cours individualisés (écriture-composition) uniquement après validation du Conseil de classe de rentrée- les cours débutent après les vacances de Toussaint	230 euros
<p><b>REDUCTION TARIFAIRE DE 50% -UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF-pour :</b> les membres des Harmonies de Saint Etienne, Terrenoire, Côte Chaude, de l'OHRC, du Brass Band Loire et Forez et du NOAC</p>		
<b>Participation à MASTER CLASS</b>	Gratuit pour les élèves des écoles du réseau d'enseignement de la Loire Journée : 15 euros ½ journée : 10 euros	

<p><b>LOCATION D'INSTRUMENT et renouvellement de location : prendre impérativement contact avec Jean-Paul MICHALON (<a href="mailto:jean-paul.michalon@saint-etienne.fr">jean-paul.michalon@saint-etienne.fr</a>) pour l'accomplissement des formalités administratives)</b></p>	
1ère année	200 euros
2ème année	250 euros
3ème année et +	300 euros

**Les droits d'inscriptions sont acquittés sous quinzaine à compter de la réception de la facture éditée par le conservatoire (novembre 2016) .**

**Payables par chèque, numéraire ou prélèvement automatique, ils sont calculés en fonction des inscriptions choisies et de la qualité ou non de résident stéphanois et**

**SONT DUS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AU DELA DE 4 SEMAINES DE COURS, MEME EN CAS DE DÉMISSION (hors cas de force majeure avérée).**

Les droits d'inscription des résidents stéphanois (résidence principale au sens de l'administration fiscale) en éveil/initiation et cycles 1 à 3 sont calculés en fonction du quotient familial (QF) de la CAF.

A défaut d'affiliation à la CAF de la Loire, les droits d'inscription sont calculés en fonction du QF calculé à partir de l'avis d'imposition 2015 laissant visible l'adresse, le revenu global ainsi que le nombre de parts (règles de calcul du QF:  $QF = \text{revenu [revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition 2015]} \div \text{nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition, divisé par 12}$ ).

En cas de non présentation de l'attestation du QF CAF ou de l'avis d'imposition 2015, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Formule de calcul :

Eveil/initiation, Cycles 1, 2 et 3 :

$QF \times 0,13 + 92,40$  (seuils minimum de 144 € et maximum de 310 €)

Tout élève entrant, en cours d'année, se verra appliquer des droits d'inscription au prorata du reste de l'année (par trimestre indivisible) : du 15/10/16 au 31/12/16, du 01/01/17 au 31/03/17, du 01/04/17 au 30/06/17). Tout trimestre commencé est dû.

**DE PLUS, EN CAS DE DÉSISTEMENT OU NON ADMISSION APRÈS INSCRIPTION, DES FRAIS DE GESTION D'UN MONTANT DE 30 € SERONT FACTURÉS**

**ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**  
**INSCRIPTION EN CLASSE A HORAIRES AMENAGES**  
**PRIMAIRE**  
**CE1, CE2, CM1 ,CM2 de l'école élémentaire FAURIEL1**

**Renseignements élève**

NOM : ..... Prénom : .....

Sexe: F  M   
(cochez la case intéressée)

Date de naissance :

Adresse : .....

Classe fréquentée en 2016/2017:.....

**Renseignements responsable légal**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse (si différent de l'élève).....

Courriel:.....

N° de mobile pour réception des sms en cas d'information urgente:

Autres n° de téléphone utiles:

Je désire m'inscrire dans les disciplines suivantes :

1) INSTRUMENT..... Professeur.....

2) FORMATION MUSICALE

classe de : CE1 CE2 CM1 CM2 (entourer la classe concernée)

3) PRATIQUE COLLECTIVE OBLIGATOIRE:

4) INSTRUMENT OU/ET DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRES\* :

Discipline : ..... Cycle et Année : ..... Professeur : .....

*\*sous réserve de l'accord du directeur du Conservatoire, suite à courrier motivé et avis du Conseil de classe (en cas de choix d'une discipline chorégraphique ou d'art dramatique, veuillez à remplir le formulaire correspondant)*

Le.....

Je reconnais avoir pris connaissance de  
l'ensemble des obligations liées au cursus et  
m'engage à en respecter l'intégralité

Lu et approuvé,

Signature du responsable légal

# VILLE DE SAINT ETIENNE CONSERVATOIRE MASSENET

( Conservatoire à Rayonnement Régional Musique, Danse et Art du Théâtre)

## AUTORISATION D'ENREGISTREMENT ET DE DIFFUSION:

Je soussigné(e)

NOM:..... PRENOM:.....

Pour un mineur, préciser:

Pour mon enfant

NOM:..... PRENOM:.....

Demeurant: (adresse complète)

.....  
.....  
.....

Déclare autoriser tout organisme réalisant un reportage sur le Conservatoire Massenet à photographier et/ou filmer (image et son) les images (interviews, captations de scènes de vie, témoignage) dont je fais l'objet (ou mon enfant).

Cette autorisation qui concerne le droit à l'image de la personne est consentie à titre gracieux pour une durée illimitée sur tous supports d'exploitation par tous modes de diffusion dans le cadre d'une utilisation non commerciale

Fait à .....Le ...../...../.....

Lu et approuvé,

Signature :

.....

## AUTORISATION DE SORTIE :

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame.....

autorise

n'autorise pas

mon enfant

NOM:..... PRENOM:.....

à quitter seul le Conservatoire après le dernier cours, ou en cas d'absence du(des) professeur(s).

Fait à .....Le ...../...../.....

**Signature :**

# Règlement intérieur du Conservatoire Massenet

## Extraits à destination des usagers

### 2016

#### Table des matières

Règlement intérieur du Conservatoire Massenet.....	1
Chapitre 1 : définition et objectifs.....	1
Chapitre 2 : structure et organisation.....	1
Chapitre 3 : scolarité et admissions.....	3
Chapitre 4 : objectifs et évaluation.....	5
Chapitre 5 : Vie scolaire .....	6
Chapitre 6 : dispositions diverses .....	7

## 1.1 Chapitre 1 : définition et objectifs

**Article 1 :** Le Conservatoire Massenet, Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R) de Saint-Étienne, est un établissement public d'enseignement de la Musique, la Danse et l'Art dramatique, dans le respect de toutes leurs esthétiques.

**Article 2 :** Organisées selon les Schémas d'Orientation Pédagogique publiés par le Ministère de la Culture et de la Communication, les missions de l'établissement se définissent ainsi :

- Dans un souci d'excellence pédagogique et d'accessibilité, assurer l'éveil et l'enseignement artistique de la sensibilisation à la professionnalisation et l'accompagnement vers l'enseignement supérieur.
- Favoriser et préserver la pratique de formes artistiques rares.
- Soutenir et animer la pratique amateur au sein de la ville de Saint-Étienne et du département de la Loire, en tant qu'établissement « *Tête de réseau* » du schéma départemental d'enseignement artistique.
- Contribuer, par des actions de création et de diffusion, à la vie culturelle de la cité, et à l'accès à la culture du plus grand nombre.
- Promouvoir, au travers de ces actions, le rôle d'acteurs culturels des usagers.

**Article 2 bis :** En raison du grand nombre de profils différents (*élève, étudiant, praticien amateur, professionnel en formation continue*), le terme générique « *usager* » est utilisé pour désigner les personnes inscrites au Conservatoire Massenet et leurs représentants

## 1.2 Chapitre 2 : structure et organisation

**Article 3 :** Le Conservatoire Massenet est un établissement en régie municipale directe placé sous l'autorité du Maire. Son activité pédagogique est contrôlée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 4 :** Le personnel comporte :

- Le corps enseignant.
- Le personnel administratif et technique incluant l'équipe de direction.

Ces personnels sont des agents de la fonction publique territoriale nommés par le Maire selon les propositions de l'équipe de direction et de la Direction des Affaires Culturelles.

**Article 10 :** Le Conservatoire Massenet comporte deux instances de concertation principales.

\* **Le Conseil Intérieur Pédagogique :**

-Il se compose de l'équipe de direction, des enseignants responsables de département, et, le cas échéant, des enseignants concernés par l'actualité.

-Il est un espace d'information, de dialogue, et de prise de décision collective quant à l'organisation pédagogique de l'établissement.

-Il se réunit au moins une fois par période scolaire (*6 semaines en moyenne*).

-Les comptes rendus sont communiqués à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

\* **Le Conseil d'établissement :**

-Instance consultative et non délibérative, il constitue un espace de dialogue entre le Conservatoire, ses partenaires, ses usagers, ainsi que les représentants de la ville de Saint-Étienne, agents et élus.

-Il a vocation à étudier et enrichir le fonctionnement de l'établissement par la formulation de propositions ou de souhaits.

-Il se réunit une fois par semestre.

-Sa composition est ainsi fixée :

- Le Maire ou son représentant, président (*membre de droit*)
- Le Directeur Général des Services ou son représentant (*membre de droit*)
- L'équipe de direction du Conservatoire Massenet (*membres de droit*)
- 5 représentants du corps enseignant parmi les responsables de département
- 5 représentants des parents d'élèves et élèves adultes
- 2 représentants des équipes administratives et techniques
- Toute personnalité extérieure dont la présence est nécessitée par l'ordre du jour

Hormis les membres de droit, les différents représentants sont désignés pour deux saisons selon des modalités laissées à la discrétion de chaque groupe.

**Article 11 :** En dehors de ces deux instances, le Conservatoire Massenet peut organiser des instances spécifiques à un projet ou un partenariat sous la dénomination de « *comité de pilotage* ».

## 1.3 Chapitre 3 : scolarité et admissions

**Article 12 :** Les élèves, anciens ou nouveaux sont tenus de respecter le calendrier de préinscriptions, inscriptions et ré-inscriptions affiché dans le Conservatoire et publié sur le site internet de la ville.

Toute inscription reçue hors délai ne sera pas prioritaire dans les admissions, y compris pour les anciens élèves.

**Article 13 :** Le Conservatoire Massenet ne dispose pas de limite d'âge pour intégrer une classe, toutefois, pour préserver la cohérence des enseignements, les élèves sont admis à partir des niveaux scolaires suivants :

- Entrée en moyenne ou grande section de maternelle pour les classes d'éveil musical.
- Selon les instruments, entrée en cours préparatoire, pour l'année de probatoire.
- Entrée en 2<sup>es</sup> pour le cursus d'art dramatique.
- Entrée en cours préparatoire pour les études chorégraphiques.

**Article 14 :** Les admissions sont prononcées en début d'année scolaire par le conseil de classe ou collège pédagogique regroupant les enseignants de chaque discipline.

Elles sont soumises à plusieurs conditions :

- Nombre de places disponibles
- Motivation manifeste de l'élève
- Le cas échéant, résultat de test d'admission

Les programmes et calendriers des examens d'entrée et/ou stages probatoires sont affichés au Conservatoire Massenet et disponibles sur le site internet de la ville.

Dans le cas d'une classe où le nombre de postulants excède le nombre de places, une liste d'attente est éditée. Son classement se fait selon les conditions décrites ci-dessous.

**Article 15 :** En cas de liste d'attente ne permettant pas de départager les candidats sur des critères pédagogiques sont admis par ordre de priorité :

- Les Stéphanois de moins de 18 ans,
- Les étudiants des écoles supérieures stéphanoises
- Les extérieurs à la commune de moins de 18 ans
- Les adultes en formation professionnelle ou continue
- Les adultes membres de structures de pratique amateur
- Les adultes sans pratique amateur

**Article 16 :** Des droits d'inscription dont le montant est fixé par le conseil municipal sont perçus. Les tarifs sont calculés en fonction des revenus des usagers en ce qui concerne les résidents stéphanois ou de leurs responsables légaux.

Les usagers ont un délai de 4 semaines à partir du 1er cours pour décider du maintien de l'élève au conservatoire.

En cas de démission dans cette période, seuls les frais de gestion seront dus.

Passé ce délai, les droits d'inscription sont dus en totalité.

En cas d'inscription en cours d'année, un prorata, au trimestre entamé est appliqué.

Les inscriptions sont personnelles et incessibles. Les droits sont acquittés par chèque, numéraire ou prélèvement automatique sous quinzaine à compter de la réception de la facture éditée par le Conservatoire.

Les élèves n'ayant pas effectué leur inscription administrative ne sont pas acceptés en cours à partir du 10 novembre de l'année en cours.

Les droits d'inscriptions peuvent être réglés en 3 fois, toutefois, en cas de non-respect d'une échéance, la totalité de la facture est immédiatement recouvrable.

Un usager n'ayant pas réglé les droits dus n'est pas autorisé à s'inscrire l'année suivante.

**Article 17 :** Les disciplines enseignées sont déterminées en fonction de l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux missions des Conservatoires.

**Article 18 :** Le Conservatoire Massenet est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer les diplômes suivants :

- Brevet d'Études Musicales, Chorégraphiques ou d'Art Dramatique (*B.E.M, B.E.C ou B.E.A.D*) à l'issue du cycle 2.
- Certificat d'Études Musicales, Chorégraphiques ou d'Art Dramatique (*C.E.M, C.E.C ou C.E.A.D*) à l'issue du cycle 3 Amateur.
- Diplôme d'Études Musicales, Chorégraphiques ou d'Art Dramatique (*D.E.M, D.E.C ou D.E.A.D*) à l'issue du Cycle d'Orientation Professionnelle.

Une attestation interne au Conservatoire Massenet sera délivrée à l'issue du cycle de perfectionnement.

**Article 19 :** Le cursus des élèves et des étudiants s'organise en cycles d'une durée variable, évaluée de manière individuelle en fonction du profil et du rythme de travail.

- **Cycle 1 :** D'une durée de 1 à 5 ans selon les disciplines, il constitue une période de découverte, d'acquisition d'un socle de compétences et de culture artistique.

- **Cycle 2 :** D'une durée de 1 à 5 ans selon les disciplines, il constitue une consolidation des bases et est sanctionné par le Brevet d'Études, détaillé dans le règlement des études.
- **Année de détermination :** D'une durée de 1 an, elle a pour but d'accompagner les élèves vers le choix entre cycle 3 amateur et Cycle d'orientation professionnelle.
- **Cycle 3 amateur :** D'une durée de 2 à 4 ans, il constitue pour les amateurs une finalité et un approfondissement des acquis, et pour les élèves se destinant à un Cycle d'Orientation Professionnelle. Il est sanctionné par le Certificat d'Études détaillé dans le règlement des études.
- **Cycle d'Orientation Professionnelle (ou Cycle Spécialisé) :** D'une durée de 2 à 4 ans, il est réservé aux étudiants se destinant à une pratique professionnelle artistique et/ou à l'enseignement supérieur artistique. Il est sanctionné par le Diplôme d'Études comportant les unités de valeur détaillées dans le règlement d'étude.
- Après l'obtention du diplôme d'études, une à trois années de perfectionnement peuvent être proposées dans les disciplines musicales

**Article 20 :** En complément du cursus complet, un cursus libre peut être proposé aux élèves en danse et en musique à l'issue du cycle 1. Il est détaillé dans le règlement des études.

**Article 21 :** En amont du cursus complet, un cycle d'éveil musical est proposé selon des critères définis dans le règlement des études.

**Article 22 :** Les cursus du Conservatoire Massenet constituent une formation globale. Les cours obligatoires pour chaque cursus sont détaillés dans le règlement des études.

**Article 23 :** Des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) fonctionnent en lien avec l'éducation nationale au sein de l'école élémentaire Fauriel et du collège Gambetta. Elles ont pour but d'intégrer la pratique musicale de certains enfants en cursus complet dans le temps scolaire, sans présager d'une orientation en Cycle d'Orientation Professionnelle.

## 1.4 Chapitre 4 : objectifs et évaluation

**Article 24 :** L'enseignement étant individualisé, le contenu des enseignements ne répond pas systématiquement à un programme, mais à une grille d'objectifs fixés par les enseignants et publiée dans le règlement des études.

**Article 25 :** Les passages de cycle sont prononcés à l'issue d'un examen dont le nombre et la nature des épreuves sont fixés dans le règlement d'études.

Le contenu de ces épreuves est communiqué en classe et par voie d'affichage aux usagers.

**Article 26 :** En fin de cycle, les élèves sont évalués par un jury composé de :

- Un représentant de l'équipe de direction
- Au moins deux spécialistes de chaque discipline/département (*enseignants, directeurs d'établissements ou professionnels artistiques invités*)

Les décisions du jury sont irrévocables, elles sont notifiées dans le procès verbal des examens, signé par l'ensemble des évaluateurs.

Les épreuves sont publiques à l'exception de celles de formation musicale, de théorie ou d'érudition.

**Article 27 :** Pour les tests d'entrée, la composition du jury est identique à l'exception des jurys extérieurs, réservés aux admissions en cycle III, cycle d'orientation professionnelle et en perfectionnement.

**Article 28 :** Le contrôle continu réalisé par les enseignants est pris en compte par les membres du jury. Toutefois, il ne peut être invoqué par les usagers pour remettre en cause les décisions du jury.

**Article 29 :** Les calendriers des évaluations sont communiqués par voie d'affichage dans les locaux et disponibles sur le site internet de la ville de Saint-Étienne.

## 1.5 Chapitre 5 : Vie scolaire

**Article 30 :** Les usagers s'engagent à suivre avec assiduité l'ensemble des cours obligatoires. Des absences répétées et/ou injustifiées sont de nature à remettre en cause une inscription, de même qu'un manque récurrent de travail personnel.

Sur l'avis des enseignants, une année de congés par matière et par cursus est toutefois possible si elle ne perturbe pas l'ensemble du parcours.

**Article 31 :** Les professeurs sont responsables de la mise à jour de leur liste d'élèves au secrétariat et du suivi des présences au sein de leur classe.

**Article 32 :** Les absences en cours doivent être justifiées par écrit par les usagers majeurs ou le représentant légal pour les mineurs.

Les motifs d'absences reconnus sont :

- Raison de santé, accompagnée d'un certificat médical (*à l'exception des rendez-vous pris à l'heure du cours, sans nécessité*)
- Convocation à un examen scolaire, universitaire ou activité exceptionnelle incontournable
- Raison familiale importante appréciée par la direction du Conservatoire
- Autre cas de force majeure avérée

Au-delà des raisons de santé, les absences aux activités publiques ne seront acceptées qu'à la condition qu'elles ne conduisent pas à l'annulation de la représentation.

**Article 33 :** Les usagers sont tenus de confirmer leur démission par courrier auprès de la direction. Passé le délai de 4 semaines prévu à l'article 16 leur cotisation reste due, sauf cas de force majeure attestée.

**Article 34 :** En cas d'absence à un examen de fin d'année, l'élève peut être autorisé à concourir lors des épreuves d'admission de l'année suivante. Cette possibilité doit être validée par le conseil de classe et ne concerne que les épreuves individuelles.

Aucun examen ne sera validé sur la seule base du contrôle continu.

**Article 35 :** La participation des élèves à des projets artistiques extérieurs au Conservatoire Massenet est encouragée.

Toutefois, elle ne devra pas se faire au détriment du cursus et ne constituera pas un motif d'absence accepté.

En aucun cas, une telle pratique ne pourra donner lieu à une dispense de cours, sauf avec des ensembles en convention avec le Conservatoire Massenet.

**Article 36 :** Tout usager causant un dégât aux locaux ou au matériel du Conservatoire engage sa responsabilité et fait l'objet d'une sanction et/ou d'une exclusion.

**Article 37 :** La pertinence de la présence des responsables légaux lors des cours est laissée à la libre appréciation des enseignants.

**Article 38 :** Les éventuels litiges entre usagers et enseignants seront arbitrés par la direction, après rencontre avec chacune des deux parties.

## 1.6 Chapitre 6 : dispositions diverses

**Article 39 :** Le Conservatoire Massenet est fermé pendant les vacances scolaires de Noël et de la quatrième semaine de juillet à la fin de la troisième semaine d'août.

**Article 40 :** Les horaires d'ouverture au public du Conservatoire Massenet sont :

Du Lundi au Vendredi

- De 8 h 30 à 21 h 00 en période scolaire

- De 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h en période de vacances

Le Samedi

-De 9 h 00 à 17 h 00, 20 samedis par saison (*calendrier déterminé en début d'année scolaire affiché dans le hall*)

-De 9 h 00 à 12h 00, les autres samedis

-Fermeture pendant les périodes de vacances.

Le conservatoire est fermé les jours fériés.

**Article 41 :** Le Conservatoire Massenet dispose d'un parc d'instruments dont il assure la location. La location est limitée aux premières années des études (durée du cycle 1). Le locataire s'engage à respecter les conditions et éventuels frais d'entretien prévus par le contrat.

Au-delà de cette période, l'utilisateur s'engage à avoir un instrument personnel

Dans les mêmes conditions, certains instruments peuvent être prêtés à titre gratuit pour des projets ponctuels.

**Article 42 :** Sur demande et dans la limite des disponibilités, les studios du Conservatoire Massenet peuvent être utilisés par les élèves pour travailler. Dans ce cas, ils sont tenus de respecter les horaires et le fonctionnement de l'établissement.

**Article 43 :** Les partitions et fournitures diverses sont à la charge des usagers dans le respect du cadre de la propriété intellectuelle (*photocopies et enregistrement notamment*)

**Article 44 :** Les usagers s'engagent à actualiser leur dossier personnel auprès du secrétariat, notamment leurs informations d'état civil.

**Article 45 :** Chaque usager déclare autoriser tout organisme réalisant un reportage sur le Conservatoire Massenet à photographier et/ou filmer (image et son) les images (interviews, captations de scènes de vie, témoignages) dont il fait l'objet par un formulaire joint au dossier d'inscription.

Cette autorisation, qui concerne le droit à l'image de la personne, est consentie à titre gracieux pour une durée illimitée sur tous supports d'exploitation par tous modes de diffusion. Les supports sont réalisés dans le seul objectif de valoriser et promouvoir les projets du Conservatoire.

Tout usager ou son responsable peut refuser de signer ce formulaire ; le Conservatoire veillera à ne diffuser aucune image des personnes concernées.

Cette disposition ne s'applique qu'aux prises de son ou d'images organisées par le Conservatoire Massenet ou la ville de Saint-Étienne, qui ne pourront en aucun cas être tenues pour responsable de la diffusion de supports par des tiers, notamment des particuliers.

**Article 46 :** Les usagers s'engagent à une tenue et un comportement approprié au sein du Conservatoire Massenet. Tout manquement est passible d'un avertissement et, le cas échéant d'une exclusion temporaire ou définitive.

Il est interdit de boire et manger dans les salles de cours et les bureaux aux heures d'ouverture au public, sauf événement particulier.

Des casiers sont à la disposition des usagers souhaitant déposer leur instrument à l'accueil du conservatoire. Leur utilisation relève de leur responsabilité.

Le conservatoire n'est pas responsable de toute dégradation faite aux effets personnels des usagers

**Article 47 :** Les prêts de salle à des associations sont possibles, dans la limite des horaires d'ouverture si la demande est effectuée au moins un mois à l'avance.

Leur utilisation est réservée à des activités culturelles compatibles avec les missions de l'établissement et gratuites pour leurs adhérents et/ou publics le jour du prêt.

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une convention spécifique.

**Article 48 :** Les droits ne sont pas remboursables à l'exception des cas suivants :

- Raison de santé incapacitante
- Mutation professionnelle ou scolaire

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier à la direction de l'établissement.

**Article 49 :** Le présent règlement est affiché en permanence dans les parties communes du Conservatoire Massenet. Il est consultable sur les pages du site internet de la Ville, consacrées au CRR. Un exemplaire sera remis aux usagers sur simple demande.

**Article 50 :** Toute inscription vaut pleine acceptation du présent règlement.

**Article 51 :** Ce règlement annule et remplace toute disposition antérieure.

**Lu et approuvé,  
Signature du responsable légal**

**Lu et approuvé,  
Signature de l'élève**



# VILLE DE SAINT ETIENNE CONSERVATOIRE MASSENET

( Conservatoire à Rayonnement Régional Musique, Danse et Art du Théâtre)

## AUTORISATION D'ENREGISTREMENT ET DE DIFFUSION:

Je soussigné(e)

NOM:..... PRENOM:.....

Pour un mineur, préciser:

Pour mon enfant

NOM:..... PRENOM:.....

Demeurant: (adresse complète)

.....  
.....  
.....

Déclare autoriser tout organisme réalisant un reportage sur le Conservatoire Massenet à photographier et/ou filmer (image et son) les images (interviews, captations de scènes de vie, témoignage) dont je fais l'objet (ou mon enfant).

Cette autorisation qui concerne le droit à l'image de la personne est consentie à titre gracieux pour une durée illimitée sur tous supports d'exploitation par tous modes de diffusion dans le cadre d'une utilisation non commerciale

Fait à ..... Le ...../...../.....

Lu et approuvé,

Signature :

.....

## AUTORISATION DE SORTIE :

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame.....

autorise

n'autorise pas

mon enfant

NOM:..... PRENOM:.....

à quitter seul le Conservatoire après le dernier cours, ou en cas d'absence du(des) professeur(s).

Fait à ..... Le ...../...../.....

**Signature :**

**REGLEMENT FINANCIER****Relatif au paiement des frais d'inscription au Conservatoire Massenet****1 – Dispositions générales :**

Les usagers du Conservatoire Massenet peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la régie du Conservatoire Massenet
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Conservatoire Massenet

- **par prélèvement** sur compte bancaire pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique avant la date du 10/11/16

Les frais d'inscription sont dus pour la totalité de l'année scolaire, même en cas de démission en cours d'année (sauf cas de force majeure validé par le Directeur du Conservatoire : en ce cas, le montant dû sera proratisé au trimestre étudié).

**2 – Montant du prélèvement :**

Chaque prélèvement effectué le **30 novembre**, le **15 janvier** et le **15 mars de l'année scolaire en cours** représente le tiers du coût total de l'inscription.

**3 – Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement auprès du Secrétariat de scolarité du Conservatoire Massenet

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au Conservatoire Massenet au moins 2 semaines avant la date de prélèvement prévu.

**4 – Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat de scolarité du Conservatoire Massenet

**5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'utilisateur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

**6 – Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet -ainsi que l'intégralité des droits annuels d'inscription devenus exigibles- seront à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale de SAINT ETIENNE à réception d'un avis des sommes à payer.

Il est à noter que tout rejet de paiement entraînant l'exclusion du bénéfice du prélèvement automatique, le redevable devra alors souscrire un nouveau contrat de prélèvement pour la prochaine année scolaire.

à....., le

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention *lu et approuvé*)

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Identifiant créancier SEPA

**FR 36 ZZZ 487951**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le régie du Conservatoire Massenet à envoyer des instruction à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la régie Conservatoire Massenet,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle, Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Régie du Conservatoire Massenet- Mairie de Saint-Étienne
Adresse :	Adresse : Hôtel de Ville BP503
Code postal :	Code postal : 42007
Ville :	Ville : Saint-Étienne cedex 1
Pays :	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
<u>Identification internationale (IBAN)</u>
IBAN : <span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 100px; height: 1em;"></span>
<u>Identification internationale de la banque (BIC)</u>
BIC : <span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 100px; height: 1em;"></span> ( <span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 20px; height: 1em;"></span> )

<b>Type de paiement :</b>
<u>Paie ment récurrent/répétitif</u> <input type="checkbox"/>
<u>Paie ment ponctuel</u> <input type="checkbox"/>

Signé à : \_\_\_\_\_ Signature :

Le : \_\_\_\_\_

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ( au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonné par la régie du Conservatoire Massenet. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la régie du Conservatoire Massenet

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL DES RESIDENTS STEPHANOIS**

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, merci de bien vouloir signer l'attestation suivante:

Je soussigné M/Me.....atteste sur l'honneur ne pas être allocataire de la CAF

Date:

Signature